

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### COMMUNE DE LE PLESSIS-BRION

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2009/42

# INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de LE PLESSIS-BRION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2122.22 à L.2122.34, L.221301 à L.22.13.6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que, des propriétaires de véhicules particuliers viennent stationner leur voiture sur les pelouses de la commune, provoquant des dégradations sur les parterres,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les aménagements paysagers de la commune,

## **ARRETONS**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le STATIONNNEMENT de tout véhicule est INTERDIT sur les pelouses de la commune à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les contrevenants seront poursuivis selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers et riverains par voie d'affichage sur les panneaux municipaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame La Secrétaire de Mairie,

Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,

Et toutes les forces de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Plessis-Brion, le 05 juin 2009

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN